

Compte rendu de séance

Séance du 1er Février 2018

L' an 2018 et le 1er Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. BARRÉ Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 26/01/2018

Date d'affichage : 26/01/2018

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires
- Rémunération des animateurs saisonniers
- Convention de mise à disposition de terres agricoles à la SAFER
- Déclassement bien communal
- Questions diverses

Au cours de la réunion, le point suivant sera également adopté :

- Acceptation d'un don

Le procès-verbal du 07 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2018-01 – MANDAT DONNÉ AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018-02 – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs lors des prochaines vacances scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

d'appliquer les rémunérations brutes suivantes pour 2018:

- Animateur diplômé BAFD : 56€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 54€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 50€ par jour
- Animateur sans formation : 46€ par jour

2018-03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES A LA SAFER

Sur ce point de l'ordre du jour, Monsieur Fabrice HÉMERY ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose le point suivant :

Notre commune a acquis en 2006 des terres agricoles notamment afin de constituer une réserve foncière. Une convention de mise à disposition de ces terres classées en zone 1AUL au PLU entre la SAFER et la collectivité de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est achevée le 31 décembre 2017.

La commune n'ayant pas de projet immédiat, la SAFER a la possibilité de renouveler la proposition à un agriculteur sans tomber sous le statut du fermage.

La solution d'une mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER est un dispositif adapté pour répondre à la problématique d'une récupération facilitée du terrain en cas de besoin par la commune dans le cadre d'un projet d'urbanisation.

Il est proposé :

- De mettre à la disposition de la SAFER dans le cadre d'une convention, la parcelle agricole suivante pour une contenance totale 2 ha 85 a 06 ca :
Section AD N° 47.....2 ha 85 a 06 ca (Zone 1AUL au PLU)
- De conclure avec la SAFER une Convention de Mise à Disposition (CMD) pour une durée maximum de six ans. Il est précisé que la commune se réserve le droit de réviser annuellement la surface ainsi mise à disposition en fonction de l'évolution des projets d'urbanisation du secteur.
- De prendre acte que les frais d'établissement de cette convention par la SAFER s'élèvent à **70 € HT** et sont à la charge de la commune.
- De fixer le montant du loyer annuel à **130 €** l'hectare pour la durée de la CMD : Le bail étant établi et conclu annuellement entre l'agriculteur et la SAFER.
- D'entériner le montant du reversement par la SAFER à la Commune sur la base d'une redevance annuelle de **105 €** l'hectare.
- D'autoriser le maire à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE
l'ensemble de cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-04 – DÉCLASSEMENT BIEN COMMUNAL

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 novembre 2017, a accepté la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB numéros 51, 52, 168, 187, 188 et 189 au profit de Méduane-Habitat.

Il est rappelé que les bâtiments étaient anciennement à usage de mairie et d'école primaire publique.

Par conséquent, les bâtiments et le terrain étant précédemment à l'usage du public, la vente doit être précédée de leur déclassement du domaine public.

Monsieur le maire propose le déclassement de ces bâtiments et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

La désaffectation à l'usage direct du public des parcelles cadastrées section AB numéros 51, 52, 168, 187, 188 et 189,

PROCÈDE

à leur déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques."

2018-05 – ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne indique au conseil municipal qu'il a reçu un don de 150€ sous forme de chèque,

Suite à la mise à disposition de la Salle Aquarelle pour l'organisation de l'arbre de Noël de la Gendarmerie Départementale de la Mayenne, le Comité Social Compagnie de Gendarmerie a remis à la mairie de Saint-Jean-Sur-Mayenne le 16/12/2017, un don de :

- 150.00€ (cent cinquante euros) en chèque,

Monsieur le Maire a accepté provisoirement ce don,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

ce don de 150,00€ en chèque qui sera versé en recette de fonctionnement à l'article 7713 au budget principal de la commune.

Complément de compte-rendu:

- Date proposée pour l'inauguration du sentier pédagogique : le 14 avril 2018 à 14h.
- Le stationnement gênant de certains véhicules à la sortie des écoles est à signaler aux parents d'élèves.
- Soirée de l'école "Élise Freinet" le 17 mars 2018.
- Point sur le recensement 2018.
- La Commission de proximité pour l'enseignement artistique de Laval-Agglomération représentée par Yvon CARRÉ (titulaire) et Denise DURAND (suppléante) donne l'information d'un concert à Saint-Jean-Sur-Mayenne le 11 mars 2018.

Séance levée à : 22h15

En mairie, le 09/02/2018
Le Maire
Olivier BARRÉ